

Feuille d'avis populaire de la Jonction

N° 45 – Janvier 2022

Nuisances de chantier: demande d'indemnisation collective

Vous avez droit à des indemnités pour les nuisances subies pendant les travaux : demandez-les !

Voilà bientôt 4 ans que le chantier de rénovation de la cité Carl-Vogt a débuté. Selon le planning initial, il devrait s'achever en 2022, mais les travaux à l'avenue Sainte-Clotilde n'ont même pas commencé ! Et ceux sur les premières barres (boulevard d'Yvoy 11-13-15 et Village-Suisse 19-21-23) ne sont toujours pas terminés ! Quasiment 2 ans de retard que rien ne justifie, pas même le covid. Des chantiers comparables, comme aux Libellules et aux Minoteries, ont été achevés en 3 ans. Et ce sont bien sûr les locataires qui en subissent chaque jour le prix fort en terme de nuisances, de souffrances et de dégradation de leur lieu de vie. La loi prévoit que lorsqu'il y a des nuisances dues aux travaux, les locataires ont droit à des indemnités, selon un calcul qui se fait sur toute la période du chantier.

Le Comité Honegger et l'Association des locataires (Asloca) ont tenté des discussions avec l'Hospice général en vue de l'indemnisation des locataires. Ces négociations n'ont à ce stade pas abouti. Il est donc nécessaire d'entamer sans tarder des démarches auprès de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.

Permanences juridiques gratuites de l'Asloca pour tous les locataires de la barre 5, cité Carl-Vogt (boulevard d'Yvoy 11, 13, 15)

Afin de vous aider et pour que votre dossier puisse être joint à une demande qui sera déposée à titre collectif pour l'ensemble de la barre 5 auprès de la **Commission de conciliation des baux et loyers**, l'Asloca et le comité Honegger organisent deux permanences :

**mardi 22 février, de 18h30 à 20h
et jeudi 24 février, de 12h30 à 14h**

à la Maison du quartier de la Jonction (avenue Ste-Clotilde 18 bis, 1^{er} étage)

Ces permanences sont destinées pour l'instant aux locataires de la barre 5 uniquement (bd d'Yvoy 11, 13, 15). Elles permettront de collecter vos dossiers pour que vous puissiez être indemnisés correctement pour les nuisances subies lors de toute la durée du chantier. Les locataires sont priés de venir personnellement avec leur contrat de bail (ou une copie du contrat) ainsi que les éventuels avenants comme les avis de majoration de loyer que vous auriez reçus. **La procédure à la Commission de conciliation des baux et loyers est gratuite.** Les frais d'avocat seront pris en charge conjointement par l'Asloca et par les associations d'habitant.e.s. de la cité Carl-Vogt.

Association des habitant-e-s de la Jonction

p.a. Maison de quartier de la Jonction – case postale 204 – 1211 Genève 8 – info@jonx.ch – ccp 10-756885-0